

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune déléguée de Goncourt, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence – MASSON Odile - JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – JOLY Julien - JEANDEMANGE Claude – RUIZ Albert - BADOINOT David - MICHEL Raymond – POULAIN Philippe - BATONNET Flavien - GURY Patrick – ROSIER Romuald - FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : M. BINSFELD Lionel donne pouvoir à M. HASELVANDER Jonathan
M. GUILLERMO Sébastien donne pouvoir à M. JEANDEMANGE Claude
M. SMET Philippe donne pouvoir à M. POULAIN Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Le quorum est atteint.

M. Flavien BATONNET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire informe le conseil qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour, il fallait lire :

- Consultation pour une maîtrise d'œuvre partielle pour le projet de requalification de la rue du Faubourg de France au lieu de : consultation pour une maîtrise d'œuvre partielle pour le projet de requalification des 4 rues historiques du haut de Bourmont

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour la modification de ce point à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. SPL Xdemat : rapport de gestion 2022 du conseil d'administration : (délibération n°2024-001)

Le Maire expose que :

Par délibération du 23 juin 2016, la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),

- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration, figurant en annexe ;
- Donne acte à M. le Maire de cette communication.

3. Forêt communale :

3.1 Programme d'actions année 2024 : (délibération n°2024-002)

L'O.N.F. propose des travaux sylvicoles sur les parcelles 206.b, 208.a en forêt communale de Goncourt et sur les parcelles 110.a et 111.a en forêt communale de Nijon pour un montant total de 17 260 euros HT,

De même, l'ONF propose des travaux sylvicoles sur les parcelles 4.a, 5.a, 6.a, 8.a, 8.b, 14.b et 49.a en forêt communale de Bourmont – Gonaincourt pour un montant total de 37 160 euros HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de réaliser les travaux sylvicoles sur les parcelles :
 - ✓ 206.b et 208.a en forêt communale de Goncourt, hormis l'enlèvement des protections individuelles parcelle 206.b qui sera réalisé par la commission des bois ;
 - ✓ 110.a et 111.a en forêt communale de Nijon ;
 - ✓ 4.a, 5.a, 6.a, 8.a, 8.b, 14.b et 49.a en forêt communale de Bourmont – Gonaincourt, hormis l'enlèvement des clôtures parcelles 8.b et 14.b qui sera réalisé par la commission de bois.
- Donne pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce programme d'actions 2024.

Vote : pour 16, contre 0, abstention 2

3.2 Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC : (délibération n°2024-003)

Le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors de ventes ;
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon possède dans la région Grand Est ;
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) tout coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 995,89 ha sous aménagement et 16,1534 ha hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à consulter à titre confidentiel tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans par la commune, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- D'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Grand Est et de m'acquitter pour 5 années d'adhésion de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est de : **0,65 €/ha + 20 € de contribution forfaitaire.**
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

4. Personnel communal :

4.1. Renouvellement contrat aidé : (délibération n°2024-004)

Possibilité pour la commune de renouveler pour 6 mois le contrat aidé PEC de M. Hervé Thion, financé à 50% sur les 26 premières heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 6 mois : du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024, d'une durée hebdomadaire de 35h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 50% des 26 premières heures.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

4.2 Recherche d'un agent d'entretien pour les mairies de Bourmont, Nijon et Goncourt et différents bâtiments communaux + distribution d'informations aux habitants : 11h/semaine.

4.3 Modification du RIFSEEP : (délibération n°2024-005)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **28 novembre 2023,**

Le Maire expose que la jurisprudence a fait évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé le 31 août 2020 qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération **ne peut pas prévoir la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence de l'agent.**

Ainsi, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal susvisée afin de la rendre conforme à la jurisprudence.

Les agents ont été informés préalablement à cette délibération des modifications à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que le complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut pas être modulé en fonction des absences quelles qu'elles soient (CMO, CITIS, CLM, CLD, CGM). Seuls les critères de modulation prévus en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir déterminés dans la délibération susvisée s'appliquent.

5. Convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale à Goncourt : (délibération n°2024-006)

Le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention de l'Agence Postale Communale (APC) située à la commune déléguée de Goncourt, à signer avec La Poste ainsi que les grands changements issus des négociations entre l'Association des Maires de France, l'Etat et La Poste.

Le Maire rappelle que les agences postales communales s'engagent à proposer au public un service postal minimal de 12 heures/semaine. Actuellement, l'agence postale est ouverte 5 demi-journées/semaine. Au vu de la fréquentation, le maire propose de retirer une demi-journée (jeudi après-midi), en contrepartie l'agent effectuera du travail de mairie.

La durée de la convention est librement fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable. Le maire propose au conseil de renouveler pour 9 ans. L'indemnité forfaitaire mensuelle qui sera versée à la commune en 2024 est fixée à 1 335 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de l'Agence Postale Communale (jointe à la présente délibération) qui prendra effet le 20 février 2024 pour une durée de 9 ans, dans les conditions précitées.

6. Travaux en cours et à venir :

- 2^{ème} phase d'amélioration énergétique du complexe tennis à la commune déléguée de Bourmont : (décision du maire n°2024-007)

Lors du tournoi annuel de tennis en juin, de plus en plus de joueurs sont présents. Le 1^{er} terrain a déjà un système d'éclairage, le maire propose d'éclairer le 2^{ème} terrain extérieur afin de jouer en nocturne.

Afin de répondre aux besoins du club de tennis de Bourmont et aux enjeux énergétiques, le maire présente le devis de la société NLX de La Chapelle-Vendomoise (41) d'un montant de 8 790,50 € HT. Un dossier de demande de subvention sera déposé en Préfecture et au Département. Le maire rappelle que cette société a déjà installé l'éclairage extérieur du 1^{er} terrain de plein air. Il rappelle également que le club de tennis installera l'équipement et fera appel à un électricien pour le branchement.

- Installation de projecteurs et bande LED pour mise en valeur d'éléments de patrimoine à l'église Saint-Joseph de Bourmont : (décision du maire n°2024-008)

Suite à l'intégration de l'église Saint-Joseph dans le réseau Eglises Ouvertes, le maire présente au conseil le projet de mise en valeur d'éléments de patrimoine à l'église Saint-Joseph (rosace, vitraux, fresque de l'autel...) par un système d'éclairage à faible coût énergétique. Le maire présente le devis de la sarl Jacqué de Saint-Thiébauld (52) d'un montant de 9 985 € HT. Un dossier de demande de subvention sera déposé en Préfecture, au Département et à la Région.

- Remplacement de poteaux incendie et travaux de mise en conformité défense incendie sur les 4 communes déléguées : (décision du maire n°2024-009)

La maire présente un devis du syndicat Intercommunal du Nord Bassigny de Bourg Sainte Marie (52) pour les travaux à réaliser sur les communes déléguées de Bourmont et Gonaincourt d'un montant de 11 399,50 € HT, de l'entreprise MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour les travaux à réaliser sur la commune déléguée de Nijon d'un montant de 5 000 € HT et de la société VEOLIA de Florange (57) pour les travaux à réaliser sur la commune déléguée de Goncourt (52) d'un montant de 10 090,70 € HT. Soit un total de 26 490,20 € HT. Un dossier de demande de subvention sera déposé en Préfecture, au Département et au GIP 52.

Le maire rappelle de penser à poser les plaques précisant la contenance aux réserves incendie.

- Travaux de gestion des eaux pluviales dans la parcelle ZA.15 exploitée par l'Earl de la Papèterie située à la commune déléguée de Bourmont : (décision du maire n°2024-010)

Suite au ravinement conséquent des eaux de pluies qui proviennent des Rhodéz et du haut de Bourmont, le locataire du pré a perdu une bête qui est tombée dans le fossé. Le maire présente un devis de l'entreprise MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour le bouchage et le drainage du fossé d'un montant de 8 078 € HT.

- Travaux sur système de chauffage gaz à l'église de Goncourt : (décision du maire n°2024-011)

Le maire présente le devis de la Sarl Galland de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (52) d'un montant de 570,20 € HT.

- Rénovation du Christ à Goncourt situé en sortie de village direction Harréville-les-Chanteurs : en attente d'un second devis.

7. Projet de réhabilitation de l'immeuble 3 rue Notre-Dame à Bourmont : (délibération n°2024-007)

Une consultation a été lancée pour la reconstruction à l'identique de la façade de l'immeuble situé 3 rue Notre-Dame à la commune déléguée de Bourmont.

L'ouverture des plis s'est révélée fructueuse,

Le Maire présente devant le conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, MF Concept Habitat de Coussey (88), au vu des critères inscrits au règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les entreprises suivantes conformément au rapport d'analyse des offres :

LOT 1 « maçonnerie – gros œuvre - enduit » : l'entreprise CASTENETTO BTP de Clefmont (52) pour un montant de 63 094,00 € HT

LOT 2 « charpente – couverture – zinguerie » : la sarl GALLAND de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (52) pour un montant de 16 338,61 € HT

LOT 3 « menuiseries extérieures bois » : Menuiseries FAUVET de Maxey sur Meuse (88) pour un montant de 13 868,00 € HT

LOT 4 « serrurerie » : l'Eurl KINZELIN Quentin de Autigny-la-Tour (88) pour un montant de 5 700,00 € HT

Soit un marché pour un total de 99 000,61 € HT.

- Donne pouvoir au Maire pour signer le marché, les ordres de services ainsi que toutes pièces se rapportant au marché.

8. Projet de requalification de la rue du Faubourg de France et des 4 rues historiques du haut de Bourmont :

8.1 Consultation pour une maîtrise d'œuvre partielle pour le projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France : (délibération n°2024-008)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France à la commune déléguée de Bourmont ;
- Autorise le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle concernant le projet précité, comprenant :

- PRO : projet
- DCE : dossier de consultation des entreprises
- ACT : assistance aux contrats de travaux
- DET : direction de l'exécution des travaux
- AOR : assistance aux opérations de réception

- Autorise le Maire à signer tous documents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation.

8.2 Validation du projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France et du centre historique de Bourmont et demande de subventions pour la phase 1 : (délibération n°2024-009)

Le maire présente le chiffrage et les plans établis par Euro Infra Ingénierie de Chaumont (52) des 2 projets d'aménagement de rues à Bourmont.

Ces travaux seront réalisés en 2 phases :

- Phase n°1 : aménagement de la rue du Faubourg de France à Bourmont, coût estimé des travaux (1 157 669,48 € HT + 343 626,80 € HT pour l'aménagement des usoirs communaux)

- Phase n°2 : aménagement des rues du centre historique à Bourmont, coût estimé des travaux 988 517,50 € HT.

Le maire fait part du programme de dépenses suivant pour 2024-2025 pour la commune déléguée de Bourmont :

- Phase 1 : travaux d'aménagement de la rue du Faubourg de France à Bourmont (usoirs communaux compris) pour 1 501 296,29 € HT (dont 87 204,59 € de prestations annexes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France et des rues du centre historique à la commune déléguée de Bourmont, qui sera divisé en deux phases :

- ✓ phase n°1 : aménagement de la rue du Faubourg de France
- ✓ phase n°2 : aménagement des rues du centre historique

- Accepte à l'unanimité le programme de dépenses de la phase n°1 d'un montant de 1 501 296,29 € HT comme base pour demander des subventions ;

- Précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 au chapitre 21 ;

- Demande à Madame la Préfète de Haute-Marne de bien vouloir lui accorder une subvention au titre de la DETR ;

- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir lui accorder une subvention ;

- Demande à la Région Grand Est de bien vouloir lui accorder une subvention ;

- Demande à tout financeurs de bien vouloir lui accorder une subvention ;

- Accepte le plan de financement ci-dessous :

Financier	Subvention sollicitée
ETAT (DETR 2024) 40%	600 518,52 €
Conseil Départemental (30%)	450 388,88 €
Région (10%)	150 129,63 €
Maître d'ouvrage (20%)	300 259,26 €
Total	1 501 296,29 €

Une réunion de travail est prévue lundi 26 février 2024 avec le maître d'œuvre et le CAUE afin de déterminer si les travaux sur les usoirs communaux seront intégrés au projet.

9. Questions diverses :

- l'association Brainville animations sollicite la réservation de la salle Louise Michel pour l'organisation d'un marché de Noël le 7 décembre 2024. Considérant qu'un marché de Noël est déjà organisé à Bourmont par une association de

la commune nouvelle en partenariat avec l'Ehpad de Bourmont, le conseil municipal, à la majorité, émet un avis défavorable à cette demande.

- démonstration de feux d'artifice par la société PREVOT le vendredi 1^{er} mars à 18h : M. Poulain, Mme Masson et M. Florentin s'y rendront.

- Contribution au service d'incendie : le maire informe le conseil que la contribution de la commune au SDIS s'élèvera à 30 722,32 € en 2024.

- SDED 52 – composteurs : le maire informe le conseil que le SDED 52 proposera prochainement aux habitants des communes adhérentes l'achat de composteurs individuels en bois. Le SDED participera à hauteur de 65 %, soit un reste à charge pour chaque foyer de 30 € pour un modèle de 400 litres ou de 40 € pour un modèle de 600 litres.

- mairie déléguée de Gonaincourt : afin de faciliter l'accès des personnes au bureau de vote lors des scrutins, M. Joly propose de redescendre la mairie au rez-de-chaussée, ce qui permettra également d'avoir une salle de réunion au 1^{er} étage. M. Joly précise que le logement situé au rez-de-chaussée est actuellement loué. Le conseil municipal acte le souhait de récupérer le logement situé au rez-de-chaussée dans le cadre d'un projet d'intérêt général afin d'y installer la mairie de Gonaincourt.

- Maison Dewez : M. Rosier demande où en est la procédure. Le maire précise que nous sommes toujours en attente du retour de la Préfecture. Sans réponse d'ici le printemps 2024, le maire indique qu'il engagera les travaux.

La séance est levée à 21 heures 18.